

Conditions générales Van Wallaby HiTop

Pour un voyage entre le 01/04/2025

et le 31/03/2026

HORAIRES, JOURS D'OUVERTURE ET CONDITIONS DE LOCATION

Attention à bien vérifier l'horaire de départ ou d'arrivée de vos vols

Départs/Retours : Les départs et les retours ont lieu du lundi au dimanche de 9h00 à 15h00.

Heures d'ouverture du centre de location :

Brisbane, Hobart, Melbourne, Perth, Sydney : du 1er avril 2026 au 31 mars 2027 de 9h00 à 15h30 7 jours par semaine.

Adélaïde : du 1er avril 2026 au 30 avril 2027 de 9h à 15h30 7 jours sur 7. 01 mai 2026 au 31 août 2026 de 9h à 15h30 6 jours par semaine (fermé le dimanche). Du 01 septembre 2026 au 31 mars 2027 De 9h à 15h30 7 jours sur 7.

Alice Springs, Broome, Darwin : du 01 avril 2026 au 30 novembre 2027 de 9h à 15h30 7 jours sur 7. **Du 01 décembre 2026 au 31 mars 2027 Fermé**

Cairns : 01 avril 2026 au 30 septembre 2026 9h00 à 15h30 7 jours par semaine. 01 octobre 2026 au 31 mars 2027 9h00 à 15h30 6 jours par semaine (fermé le dimanche)

Broome, Darwin et Alice Springs sont fermées pendant la saison des pluies (du 1er décembre au 31 mars).

Pendant cette période, les routes sont boueuses et difficiles à emprunter. Pour des raisons de sécurité, nous recommandons vivement à nos clients d'éviter de se rendre dans les régions les plus reculées d'Australie pendant cette période.

Notre personnel apprécie les vacances autant que vous et toutes nos agences sont fermées les jours fériés, y compris le Vendredi saint (3 avril 2026 et 26 mars 2027), le jour de Noël (25 décembre 2026), le jour de l'An (1er janvier 2027) et l'Australia Day (26 janvier 2027). Nos agences sont ouvertes les autres jours fériés, mais des frais de 125 \$ s'appliquent lorsque la prise en charge et/ou la dépose sont réservées pour un jour férié.

Durée minimale de location :

- La durée minimale de location est de 5 jours.

Des périodes minimales supplémentaires s'appliquent comme suit :

- Période de location minimale de 7 jours pour Pâques du 01 avril au 07 avril 2026 et du 24 mars au 31 mars 2027.
- Période de location minimale de 7 jours pour le Moto GP (dates à confirmer) à Melbourne.
- Période de location minimale de 7 jours pour Bathurst (dates à confirmer) à Sydney.
- Période de location minimale de 7 jours pour CMC Rocks (dates à confirmer) à Brisbane.
- Période de location de 7 jours minimum pour Noël du 26 décembre 2026 au 5 janvier 2027.
- Période de location minimale de 7 jours pour le week-end de la fête du travail du 04 mars au 09 mars 2027 à Melbourne.

Age minimum et permis de conduire : 21 ans avec un permis « voiture » valide depuis au minimum 2 ans. Permis international ou traduction officielle obligatoire en complément du permis national si celui-ci est dans une autre langue que l'anglais.

CAUTION PAR CB

dépend du niveau d'assurance

Assurance de base : caution débitée et restituée dans les 15 jours après le retour :

- 5 000 \$AU pour les modèles Hitop, Vivid et Endeavour ;
- 7 500 \$AU pour les autres modèles à 2 roues motrices ;
- 8 000 \$AU pour les modèles à 4 roues motrices.

Formule avantage ou rachat total de franchise : caution par empreinte de carte bancaire de :

- 0 \$AU pour le rachat total de franchise pour tous les modèles à 2 roues motrices ;
- 500 \$AU de caution avec une franchise de même montant pour les modèles à 4 roues motrices.

LES PLUS, PLUS, PLUS DES MODÈLES WALLABY...

Flotte. Une large gamme, pour trouver un camping-car qui convient à tous les budgets et à tous les styles de voyage. Des petits camping-cars à 2 ou 3 places, parfaits pour les couples, aux grands camping-cars à 4 ou 6 places, parfaits pour toute la famille.

Équipements et assistance. Tous les camping-cars sont entièrement équipés de linge et de literie, ainsi que d'un nécessaire de cuisine et d'un équipement généraliste, une tablette avec GPS (sauf pour le modèle Outback 4WD), une assistance 24/24h 7/7 jours et plus encore.

JOUR J...

Les véhicules peuvent être retirés du lundi au dimanche de 9h00 à 15h00. Les départs sont possibles la plupart des jours fériés suivants avec un supplément de 115 \$AU (sauf le 25 décembre, le 1er janvier, le 26 janvier et le Vendredi Saint).

Les locataires doivent prévoir environ 1 heure pour remplir les formalités administratives et effectuer la démonstration.

...ET LE DERNIER JOUR

La restitution du véhicule se fait du lundi au dimanche de 9h00 à 15h00. Les retours sont possibles la plupart des jours fériés suivants avec un supplément de 115 \$AU (sauf le 25 décembre, le 1er janvier, le 26 janvier et le Vendredi Saint).

Le locataire doit prévoir environ 1 heure pour remplir les documents de restitution et vérifier le véhicule.

Vous vous engagez à restituer le véhicule dans l'état où il a été reçu (hors usure normale) : propre, avec des réservoirs de carburant et de gaz pleins et des réservoirs d'eaux grises et eaux usées vidés. Dans le cas contraire, des frais de nettoyage et/ou de vidage du réservoir à déchets peuvent être facturés au moment de la restitution du véhicule.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. CONTRAT

Le contrat de location lui-même, quelle que soit la manière dont la réservation et le paiement de la location ont été effectués, lie la société propriétaire de la flotte, le « loueur », et la personne signataire du contrat, le « locataire ». La prise en charge du véhicule par le locataire implique l'acceptation sans réserve des conditions générales de location suivantes.

2 REFUS DE LOCATION

2.1 thl se réserve le droit de refuser toute location pour des motifs raisonnables et peut refuser de prolonger toute location à sa seule discrétion.

3 ÉTAT DU VÉHICULE, PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION

3.1 Vous reconnaissez que :

(a) Vous acceptez de restituer le véhicule sans modification ni ajout et dans le même état que celui dans lequel il vous a été remis, à l'exception de l'usure normale (à l'exclusion des dommages au pare-brise ou aux pneus) et sous réserve du rapport sur l'état du véhicule, avec tous les outils, pneus, accessoires et équipements, au lieu de restitution à la date et à l'heure de restitution spécifiées dans le contrat client.

(b) le véhicule est la propriété exclusive de thl ;

(c) vous avez inspecté le véhicule avant le début de la location et vous vous êtes assuré qu'il était en bon état de fonctionnement et adapté à l'usage que vous souhaitiez en faire ; et

(d) les seuls dommages existants sur le véhicule au début du présent contrat sont ceux détaillés dans le rapport sur l'état du véhicule. Il est essentiel que vous notiez tous les dommages existants dans le rapport sur l'état du véhicule. Sous réserve de la clause 3.1(a), tout dommage qui n'a pas été noté dans le rapport sur l'état du véhicule constituera une perte ou un dommage survenu après le début du présent contrat et qui vous sera facturé.

3.2 thl peut prendre possession du véhicule sans vous en informer au préalable et à vos frais, en cas de violation substantielle du présent contrat. Dans de telles circonstances, vous autorisez irrévocablement thl, ses employés et ses agents à pénétrer dans tout lieu où se trouve le véhicule.

3.3 Si le compteur kilométrique est délibérément cassé ou altéré de quelque manière que ce soit pendant que le véhicule est en votre possession, vous devrez payer :

(a) un supplément basé sur 500 kilomètres par jour à 0,55 NZ\$ par kilomètre ; et

(b) tous les frais de réparation ou de remplacement du compteur kilométrique.

3.4 Si vous ne restituez pas le véhicule au lieu de restitution ou si vous le restituez à un endroit différent du lieu de

restitution, vous devrez payer tous les frais liés au transport ou au remorquage du véhicule jusqu'au lieu de restitution, ainsi que des frais de déplacement minimum conformément à la clause 35.4 du présent contrat.

3.5 Si vous restituez le véhicule après l'heure de restitution sans l'accord écrit préalable de thl, vous devrez payer des frais supplémentaires de 150 NZ\$. Ces frais de restitution tardive et les frais de location supplémentaires seront débités de votre carte de crédit ou de débit. La restitution tardive vous sera facturée conformément à la clause 35.5 du présent contrat.

3.6 Si vous tentez de restituer le véhicule au lieu de restitution après l'heure de restitution et que le lieu de restitution n'est pas ouvert au moment où vous restituez le véhicule :

- (a) le véhicule sera considéré comme ayant été restitué à l'heure d'ouverture suivante du lieu de restitution ;
- (b) la location se poursuit jusqu'à cette heure ;
- (c) vous restez entièrement responsable du véhicule, sauf si d'autres dispositions ont été convenues par écrit avec thl ; et
- (d) des frais de retard vous seront facturés conformément à la clause 35.5 du présent Contrat.

3.7 Le Véhicule doit être restitué avec le même niveau de carburant qu'au début de la location. Si le Véhicule est restitué avec moins de carburant, la différence sera facturée conformément à la clause 33 du présent Contrat.

3.8 Vous devez utiliser uniquement le type de carburant spécifié par le constructeur du Véhicule.

3.9 L'utilisation de biodiesel, d'éthanol ou de tout autre carburant hybride organique est strictement considérée comme un type de carburant inapproprié et constitue une violation substantielle du présent Contrat. Toute perte ou tout dommage causé au Véhicule ou tout coût associé à l'utilisation d'un carburant inapproprié, y compris un carburant contaminé (sauf si la faute incombe à un tiers et que les coordonnées de ce tiers ont été fournies), sont à votre charge exclusive.

3.10 thl doit être informé et doit accepter toute prolongation de la période de location au-delà de celle spécifiée dans le contrat client avant la date de restitution du véhicule, sinon le véhicule sera (à la discrétion de thl) immédiatement signalé à la police comme volé si le véhicule n'est pas restitué au lieu de restitution à l'heure de restitution.

3.11 Après avoir pris possession du véhicule, vous devez informer thl si vous décidez de restituer le véhicule plus tôt que prévu. Vous n'aurez pas droit au remboursement de la partie non utilisée de la période de location qui tombe dans les 60 premiers jours suivant la notification à thl, sauf si la situation résulte d'une négligence, d'un acte délibéré ou d'une omission de la part de thl.

4 UTILISATION NON AUTORISÉE ET INTERDITE DU VÉHICULE

4.1 Seules les personnes identifiées dans le contrat client comme locataire ou conducteur autorisé peuvent conduire le véhicule. En outre, les personnes suivantes ne sont pas autorisées à conduire ou à utiliser le véhicule (même si elles sont identifiées dans le contrat client comme locataire ou conducteur autorisé) :

- (a) toute personne qui ne possède pas le permis requis par la loi pour conduire la catégorie de véhicule louée ;
- (b) toute personne dont le taux d'alcoolémie dépasse le pourcentage légal en Nouvelle-Zélande ;
- (c) toute personne sous l'influence ou l'effet d'une drogue, d'une boisson alcoolisée ou d'une substance intoxicante ;
- (d) toute personne ayant fourni, ou pour laquelle vous avez fourni, un faux nom, âge, adresse ou détails de permis de conduire ;
- (e) toute personne dont le permis de conduire a été annulé ou suspendu au cours des trois dernières années ;
- (f) toute personne qui est un conducteur apprenti, titulaire d'un permis provisoire ou à l'essai ;
- (g) toute personne âgée de moins de 21 ans ; ou
- (h) toute personne qui utilise ou a l'intention d'utiliser le véhicule à des fins illégales.

4.2 L'utilisation du véhicule est interdite :

- (a) dans toute zone où s'appliquent les restrictions de circulation prévues à la clause 17 du présent contrat, sauf autorisation écrite de thl ;
- (b) pour le transport de personnes à titre onéreux, ou pour le transport de matières inflammables, explosives ou corrosives, de carburant ou de générateurs ;
- (c) pour pousser ou remorquer tout véhicule, remorque, bateau ou autre objet, sauf autorisation écrite de thl ;

(d) pour transporter une charge et/ou un nombre de personnes supérieurs à la masse brute du véhicule indiquée dans le certificat de charge du véhicule et/ou à des fins pour lesquelles le véhicule n'a pas été conçu et construit ;

(e) pour des courses, des essais de fiabilité, des essais de vitesse, des courses de côte ou des essais en vue de ces activités ;

(f) pour conduire le véhicule de manière dangereuse, délibérée ou imprudente ;

(g) pour consommer des drogues illicites ou transporter des substances, des produits ou des accessoires illégaux liés à la consommation de drogues ;

(h) à des fins commerciales ou pour obtenir un gain financier ;

(i) pour conduire le véhicule dans un état dangereux ou impropre à la circulation ;

(j) pour transporter des passagers lorsque vous ou tout conducteur autorisé ne disposez pas du permis approprié ; ou

(k) pour la sous-location ou la location du véhicule à toute autre personne.

4.3 Vous ne devez pas utiliser le véhicule, ni permettre qu'il soit utilisé, d'une manière qui enfreigne la loi de 1998 sur les transports terrestres, la règle de 2004 sur les transports terrestres (usagers de la route) ou toute autre législation, réglementation, règle ou règlement municipal relatif ou applicable à la circulation routière et à l'utilisation du véhicule.

5 OBLIGATIONS FINANCIÈRES

5.1 En concluant le présent contrat, vous vous engagez irrévocablement à payer (ou à faire en sorte que tout conducteur autorisé paie) à thl :

(a) les frais de location spécifiés dans le contrat client ;

(b) tous les frais, coûts et dépenses engagés par thl pour les péages, le stationnement, le camping sauvage et/ou toute autre amende, infraction ou violation liée à la période de location ou découlant de celle-ci, ou jusqu'à ce que le véhicule soit restitué à thl conformément aux termes du présent contrat, ainsi que des frais administratifs supplémentaires pouvant aller jusqu'à 35 \$, TVA comprise, par amende/infraction, afin de couvrir les frais de traitement ; et

(c) toutes les pertes ou dommages causés au véhicule résultant de l'utilisation du véhicule par vous ou tout conducteur autorisé, sauf si un tiers est en faute et que les coordonnées de ce tiers sont fournies à thl, lorsque :

i. le véhicule est endommagé par un acte délibéré ou imprudent ;

ii. il y a des dommages au toit ou au soubassement du véhicule, sauf si vous avez souscrit une option de réduction et que celle-ci s'applique ;

iii. un renversement du véhicule se produit, sauf si vous avez souscrit une option de réduction et que celle-ci s'applique ;

iv. le véhicule est laissé ouvert ou les clés sont laissées dans le véhicule ;

v. les clés ne sont pas conservées en lieu sûr ou sous votre contrôle personnel ;

vi. les clés ont été perdues, endommagées ou volées ;

vii. le véhicule est totalement ou partiellement immergé dans l'eau ;

viii. vous n'avez pas maintenu tous les niveaux de liquide, de carburant et d'huile du véhicule ou vous n'avez pas immédiatement corrigé ou signalé à thl tout défaut du véhicule dont vous avez pris ou auriez dû prendre connaissance ;

ix. un type de carburant incorrect ou contaminé a été utilisé ou de l'eau ou de l'AdBlue a été versé dans le réservoir de carburant ;

x. du carburant ou d'autres contaminants tels que de l'AdBlue ont été versés dans le réservoir d'eau ;

xi. des dommages causés par un endormissement au volant ;

xii. le véhicule est endommagé par le chargement ou le déchargement, à l'exception de l'usure normale ;

xiii. les dommages sont causés par le fait de s'asseoir ou de se tenir debout sur le capot ou le toit du véhicule ;

xiv. l'intérieur du véhicule est endommagé, sauf en cas de collision avec un autre véhicule ;

xv. les pneus du véhicule sont endommagés, sauf en cas d'usure normale, sauf si vous avez souscrit la couverture

supplémentaire et qu'elle s'applique ;

xvi. le pare-brise du véhicule est endommagé, sauf si vous avez souscrit une couverture supplémentaire et qu'elle s'applique ;

xvii. le véhicule subit des pertes ou des dommages lors de son chargement ou de son déchargement sur une dépanneuse ;

xviii. le véhicule subit des pertes ou des dommages en raison d'une utilisation incorrecte des chaînes à neige ;

xix. le véhicule subit des pertes ou des dommages en raison d'une conduite avec le frein à main enclenché ;

xx. des frais sont engagés pour récupérer (y compris remorquer) le véhicule s'il est enlisé ;

xxi. des frais sont engagés parce que le véhicule est à court de carburant ; ou

xxii. des frais sont engagés en raison de la perte des bouchons de carburant, d'huile ou d'eau et des articles contenus dans les kits de commodité et/ou de camping.

5.2 Vous et tout conducteur autorisé autorisez thl à débiter, après notification préalable (si vous avez fourni une adresse e-mail valide), la carte de crédit fournie au début de la location pour tous les frais et pour les pertes ou dommages causés au véhicule et dont vous ou le conducteur autorisé êtes responsables en vertu de la clause 5.1 du présent contrat.

5.3 thl accepte les cartes Visa, MasterCard et American Express. Les frais suivants s'appliquent à la location et à tout produit supplémentaire (quel que soit le type de compte choisi, par exemple compte d'épargne, compte de crédit, etc.) : Type de carte Supplément

Carte de débit Visa/carte de débit MasterCard

3,02

Carte de crédit Visa/carte de crédit MasterCard

3,02

Amex

5,2

Ces frais sont susceptibles d'être modifiés sans préavis.

5.4 Les espèces ne sont acceptées en aucun cas.

5.5 Si vous réservez par l'intermédiaire d'un tiers ou si vous demandez à thl de facturer les frais à une autre personne et que cette autre partie ne paie pas à l'échéance, vous devrez immédiatement payer le montant total dû à thl sur demande. Si des frais de location restent impayés immédiatement avant le début de la période de location, thl peut refuser de remettre le véhicule et annuler la location.

5.6 Les virements bancaires ne sont pas acceptés comme moyen de paiement des frais de location au moment de la prise en charge. Celles-ci doivent être reçues par thl au moins 21 jours avant le début de la location.

5.7 Dans le cas où thl recevrait un avis d'infraction pour l'une des infractions énumérées à la clause 5.1(b) du présent contrat qui concernent le véhicule pendant la période de location, thl communiquera vos coordonnées à l'autorité compétente qui a émis l'avis afin que celle-ci puisse vous envoyer directement l'avis d'infraction et tout rappel dès que possible.

5.8 Si une autorité réglementaire ou chargée de l'application de la loi a besoin d'informations supplémentaires pour pouvoir vous envoyer l'avis d'infraction et tout rappel, vous aiderez activement thl et répondrez rapidement à l'autorité chargée de l'application de la loi à toute demande d'informations raisonnable.

5.9 Si thl ne parvient pas, malgré des efforts raisonnables, à vous envoyer l'avis d'infraction et si thl est tenue de payer tout montant dont vous êtes redevable en vertu de la clause 5.1(b), vous devrez payer ce montant à thl.

5.10 Après notification préalable, vous acceptez et autorisez thl à débiter la carte du client du montant total payé par thl conformément à la clause 5.1(b). Vous reconnaissez que cette clause est nécessaire pour permettre à thl de protéger ses intérêts.

5.11 Vous avez le droit de contester, de vous plaindre, de remettre en question ou de vous opposer à l'une des infractions présumées énumérées dans l'avis d'infraction ou dans tout avis de rappel adressé à l'autorité chargée de l'application de la loi qui l'a émis. Vous avez le droit de demander une audience devant le tribunal dans les 56 jours suivant la date d'émission de l'avis d'infraction ou dans les 28 jours suivant la date d'émission de l'avis de rappel.

6 RETOURNEMENTS DE VÉHICULE

6.1 En cas de perte ou de dommage au véhicule ou de dommage à la propriété d'un tiers à la suite d'un retournement de véhicule, vous et tout conducteur autorisé n'avez pas droit à la couverture d'assurance de thl en vertu de la clause 24 du présent contrat et vous êtes chacun responsable et acceptez irrévocablement :

(a) de payer à thl la perte ou les dommages causés au véhicule ; et

(b) indemniser thl pour toutes les pertes subies par des tiers,

6.2 sauf si vous avez souscrit le Value Pack et que celui-ci s'applique.

7 FRAIS D'ANNULATION

7.1 Nous comprenons que parfois, les voyages en voiture peuvent devoir être annulés. En cas d'annulation, les conditions suivantes s'appliquent :

Annulation notifiée plus de 35 jours avant le départ : aucun frais

Annulation notifiée entre 35 et 12 jours avant le départ : 20 % du montant de la facture

Annulation notifiée moins de 12 jours avant le départ : 50 % du montant de la facture

Annulation le jour du départ ou absence de présentation : 100 % du montant de la facture

Remarque : Aucun remboursement ne sera effectué en cas de départ retardé ou de retour anticipé.

Toute demande d'annulation devra être transmise exclusivement par courrier électronique et fera l'objet d'un accusé de réception et de lecture.

7.2 Aucun remboursement ne sera effectué en cas de prise en charge tardive ou de restitution anticipée du camping-car

7.3 La date de prise en charge initiale ou la date de prise en charge confirmée la plus proche est utilisée pour calculer les frais d'annulation. Les remboursements par carte de crédit peuvent prendre jusqu'à 14 jours ouvrables, selon l'établissement financier du client.

8 CHANGEMENT DE VÉHICULE

8.1 Si le véhicule réservé n'est pas disponible, thl se réserve le droit de le remplacer par un autre véhicule de qualité égale ou supérieure, présentant les mêmes caractéristiques que le véhicule réservé. Vous pouvez choisir d'accepter ou de refuser le remplacement proposé au moment de la prise en charge. Le remplacement du véhicule n'entraînera pas de modification du ou des tarifs de location journaliers applicables.

9 DÉCLASSEMENT VOLONTAIRE

9.1 Si vous décidez de louer un véhicule d'une catégorie inférieure à celle réservée, vous n'avez pas droit à un remboursement.

10 AJUSTEMENT DES FRAIS DE LOCATION

10.1 Dans le cas où un montant serait dû à thl à la fin de la location (par exemple, péages ou infractions au code de la route), vous donnez votre consentement explicite à thl pour débiter votre carte de crédit de ce montant (des frais de paiement supplémentaires peuvent s'appliquer si vous ne présentez pas votre carte de crédit). Tous les montants payables à thl sont soumis à une vérification ultérieure et les détails de tout ajustement vous seront communiqués dès que possible.

11 TAUX DE CHANGE/FLUCTUATIONS MONÉTAIRES/REMBOURSEMENTS

11.1 Les transactions effectuées dans le cadre du présent contrat sont libellées en dollars néo-zélandais.

11.2 En raison des fluctuations des taux de change, il peut dans certains cas y avoir un écart entre le montant initialement débité de votre carte de crédit et le montant remboursé à l'expiration de la période de location. Un tel écart ne vous donne pas droit à un remboursement.

11.3 Les remboursements par carte de crédit peuvent prendre jusqu'à 14 jours ouvrables, selon les conditions générales adoptées par votre institution financière.

12 CONDITIONNEL AU PAIEMENT

12.1 Le cas échéant, vous acceptez que le présent contrat soit conditionnel au paiement par l'agence de voyages ou le grossiste en voyages (agent) qui a conclu le présent contrat en votre nom. Vous devez payer à thl tout déficit entre le montant que vous avez versé à l'agent et le montant qui aurait dû être versé à thl sur la base du tarif de location brut standard applicable au véhicule pour la période de location.

13 CONDITIONS POUR CERTAINS LIEUX

13.1 Des frais supplémentaires de 260 NZ\$ s'appliquent à tous les véhicules pris en charge ou restitués à Queenstown. Un seul supplément pour emplacement éloigné est facturé par véhicule. Ce supplément s'ajoute à tout supplément pour aller simple applicable en vertu de la clause 14. Ce supplément sera facturé au moment de la réservation, sauf en cas de changement de destination de restitution conformément à la clause 35.3, auquel cas ce supplément sera facturé au moment où le changement est effectué.

14 LOCATIONS ALLER SIMPLE

14.1 Les locations aller simple sont soumises à des frais aller simple qui s'ajoutent à tous les autres frais applicables. Les frais aller simple seront facturés sur votre carte de crédit ou de débit au moment de la réservation, sauf en cas de modification de la destination de restitution, auquel cas les frais aller simple seront facturés au moment où la modification est effectuée.

14.2 Lorsque la prise en charge a lieu à Auckland et que la restitution a lieu à Christchurch ou Queenstown, et que la prise en charge a lieu entre :

- (a) le 1er avril et le 30 septembre - des frais de location aller simple de 189 NZ\$ s'appliquent ;
- (b) le 1er octobre et le 31 mars - des frais de location aller simple de 295 NZ\$ s'appliquent.

14.3 Lorsque la prise en charge a lieu à Christchurch ou Queenstown et que la restitution a lieu à Auckland, et que la prise en charge a lieu entre :

- (a) le 1er octobre et le 31 mars - des frais aller simple de 189 NZ\$ s'appliquent.

14.4 Lorsque la prise en charge a lieu à Christchurch et que la restitution a lieu à Queenstown, et que la prise en charge a lieu entre :

- (a) 1er avril et le 31 mars - des frais aller simple de 189 NZ\$ s'appliquent.

14.5 Lorsque la prise en charge a lieu à Queenstown et le retour à Christchurch, et que la prise en charge a lieu entre :

- (a) le 1er octobre et le 31 mars - des frais aller simple de 89 NZ\$ s'appliquent.

15 PÉRIODES DE LOCATION MINIMALES

15.1 Les périodes de location minimales sont susceptibles d'être modifiées.

15.2 thl peut appliquer des frais de location minimums équivalents au nombre de jours de location dans la période de location minimale multiplié par le(s) tarif(s) de location journalier(s) applicable(s). Si vous souhaitez louer un véhicule pour une durée inférieure à la période de location minimale et que thl accepte, des frais équivalents à la différence entre le tarif pour la période de location et les frais de location minimaux s'appliqueront.

16 FRAIS DE CONDUCTEUR SUPPLÉMENTAIRE

16.1 Des frais de conducteur supplémentaire s'appliquent pour chaque permis de conduire supplémentaire ajouté au contrat de location, sauf si le Value Pack, le Platinum Pack ou l'option supplémentaire Conducteur/Locataire a été acheté et s'applique.

17 RESTRICTIONS DE VOYAGE

17.1 Des restrictions de déplacement s'appliquent et si les véhicules sont conduits sur des routes soumises à des restrictions, cet acte est considéré comme une violation substantielle. Ces restrictions comprennent, sans s'y limiter, les suivantes :

- (a) Les camping-cars ne doivent pas être conduits sur des routes non goudronnées, à l'exception des routes d'accès

bien entretenues de moins de 12 kilomètres de long menant à des terrains de camping commerciaux reconnus et à des attractions touristiques majeures, ainsi que des routes d'accès aux principaux domaines skiables dont le revêtement est meuble.

(b) Pour votre sécurité, les camping-cars ne peuvent pas circuler sur Skippers Road (Queenstown), Crown Range Road/Cardrona Valley Road, Ninety Mile Beach (Northland), Wanaka – Mt Aspiring Road au-delà de la sortie vers Treble Cone, Ball Hut Road (Mt. Cook) et au nord de Colville, Waikawau Township (péninsule de Coromandel) et ne peuvent pas circuler sur toutes les routes d'accès aux domaines skiables du 1er juin au 31 octobre.

17.2 thl se réserve le droit, à sa discrétion, de restreindre la circulation des véhicules dans certaines zones pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, des conditions routières ou météorologiques défavorables, dans le but d'assurer la sécurité des clients. Cela peut inclure toute alerte de tempête imminente ou toute autre menace potentielle liée aux conditions météorologiques. Toute modification de ces restrictions peut être notifiée au moment de la location ou par e-mail pendant la location.

17.3 En cas d'accident ou de panne dans une zone décrite ci-dessus, vous serez entièrement responsable du paiement des frais de sauvetage, de remorquage et/ou de récupération à l'agence thl la plus proche.

18 TOUS LES 500 KILOMÈTRES

18.1 Vous devez vérifier les niveaux d'huile, de liquides et de liquide de refroidissement tous les 500 kilomètres. Vous devez signaler dès que possible à thl si le niveau d'huile est supérieur ou inférieur au niveau recommandé ou si le voyant d'avertissement s'allume. Vous devez ajouter de l'eau/du liquide de refroidissement au système de refroidissement et une huile appropriée, homologuée par le New Zealand Institute of Automotive Mechanical Engineers, pour les véhicules à essence ou diesel (selon le cas) au moteur si le niveau indiqué est inférieur au minimum.

18.2 Vous acceptez de maintenir le véhicule dans ces conditions et reconnaissez que tout dommage mécanique résultant de votre manquement à l'obligation de maintenir le véhicule conformément à la présente clause sera à votre charge.

19 PANNES MÉCANIQUES

19.1 Tout problème mécanique lié au véhicule doit être signalé à thl dès que possible afin de lui donner la possibilité de le résoudre pendant la période de location. Les pannes d'équipement doivent également être signalées à thl.

19.2 Si thl n'est pas contacté ou si vous ne donnez pas à thl la possibilité de remédier au problème pendant la période de location, vous acceptez que le problème soit de nature mineure et que vous ne ferez aucune réclamation pour perte de temps pendant la période de location. Vous acceptez également que thl ne soit pas responsable des réclamations que vous pourriez faire après la restitution du véhicule.

19.3 Des frais équivalents au coût de l'assistance routière vous seront facturés s'il est établi que l'assistance routière aurait pu être évitée dans des cas tels que des clés enfermées dans le véhicule, des batteries à plat causées par des phares laissés allumés et d'autres incidents similaires, et si l'assistance routière étendue n'a pas été souscrite.

20 RÉPARATIONS

20.1 Tout événement nécessitant des réparations dont le coût ne dépasse pas 100 NZ\$, TVA comprise, ne nécessite aucune autorisation de la part de thl et tout ce qui est nécessaire pour obtenir le remboursement intégral de thl est un reçu en bonne et due forme pour le montant des réparations. Si le coût de la réparation est susceptible de dépasser 100 NZ\$, TVA comprise, vous devez en informer thl et obtenir son accord avant que les réparations ne soient effectuées.

20.2 Si le véhicule ne peut pas être conduit en raison d'une panne, thl ne vous remboursera que pour la période pendant laquelle le véhicule n'était pas disponible. Sous réserve de disponibilité, thl fournira un véhicule de remplacement.

20.3 La défaillance d'accessoires tels que les climatiseurs, les auvents, les écrans LCD, les micro-ondes, les cuisinières et les grils, les pompes à eau, les articles de camping, les douches et les toilettes, les réfrigérateurs et les radios ne constitue pas une panne et thl ne vous versera aucune somme à ce titre.

20.4 thl n'est pas responsable des frais d'hébergement, des repas, des changements d'itinéraire ou des dépenses personnelles résultant d'une panne du véhicule ou d'un accident.

20.5 thl n'est pas responsable des infestations d'insectes tels que, mais sans s'y limiter, les fourmis, les mouches, les cafards, les puces, les punaises de lit et les moustiques.

20.6 Remarque : il peut souvent être difficile d'effectuer des réparations pendant les week-ends et les périodes de

vacances et/ou dans les régions éloignées en raison des heures d'ouverture limitées et/ou du manque de pièces de rechange.

21 PNEUS/PARE-BRISE

21.1 Une autorisation doit être obtenue auprès de thl avant de pouvoir remplacer les pneus ou les pare-brise. Vous êtes responsable du remplacement des pneus endommagés (par exemple, mais sans s'y limiter, les éclatements, les crevaisons, les dommages aux flancs, les crevaisons par enfouissement, etc.), sauf si ces dommages sont dus à l'usure normale ou aux actions d'un tiers dont les coordonnées sont fournies, ou aux actions de thl, ou si vous avez souscrit une couverture supplémentaire et que celle-ci s'applique.

21.2 Vous devez maintenir la pression des pneus conformément au manuel du constructeur du véhicule et vous ne devez acheter que des pneus radiaux en acier neufs de la même taille et du même indice de charge que ceux montés sur le véhicule. Si vous achetez des pneus d'une taille ou d'un indice de charge différents, thl ne vous remboursera pas le coût d'achat.

22 CEINTURES DE SÉCURITÉ ET DISPOSITIFS DE RETENUE POUR ENFANTS

22.1 Vous devez vous conformer à toutes les lois obligatoires en matière de ceintures de sécurité et vous reconnaissez que tout conducteur ou passager qui ne porte pas une ceinture de sécurité correctement ajustée et bouclée peut être verbalisé par la police.

22.2 thl ne donne aucune garantie quant à la pertinence, l'exactitude ou l'adéquation des dispositifs de retenue pour enfants installés dans le véhicule et vous acceptez l'entière responsabilité de l'installation et de l'adéquation de ces dispositifs.

23 ACCIDENTS

23.1 En cas d'accident, vous devez :

- (a) noter l'heure, la date et le lieu ;
- (b) prendre des mesures raisonnables pour noter les noms complets, adresses, immatriculations et types de véhicules des autres parties, ainsi que tout dommage matériel dans les cas où l'accident n'implique pas un autre véhicule à moteur ;
- (c) prendre des mesures raisonnables pour noter le nom de la compagnie d'assurance de l'autre partie ;
- (d) prendre des mesures raisonnables pour ne pas reconnaître votre responsabilité ;
- (e) prendre des mesures raisonnables pour avertir le poste de police le plus proche dès que possible ;
- (f) avertir thl par téléphone ou par e-mail dans les 24 heures suivant l'accident.

23.2 En cas d'accident, le remorquage et la récupération du véhicule jusqu'au dépôt thl le plus proche sont à votre charge, à hauteur du montant de votre réduction de responsabilité lorsqu'elle s'applique, ou pour le montant total lorsqu'elle ne s'applique pas. Il n'y a pas de remboursement pour les sommes versées pour la partie non utilisée de la période de location, sauf si cela résulte d'une négligence, d'un acte délibéré ou d'une omission de la part de thl.

23.3 En cas d'accident entraînant une perte ou des dommages au véhicule, la disponibilité d'un véhicule de remplacement n'est pas garantie et sa fourniture dépend de la disponibilité, de votre emplacement, de la durée restante de la location et du fait que l'accident résulte ou non d'une violation substantielle. Des frais supplémentaires peuvent être facturés.

23.4 Si un véhicule de remplacement est nécessaire à la suite d'un accident :

- (a) Vous êtes responsable de vous rendre par vos propres moyens à l'agence thl ou au lieu de prise en charge le plus proche, à vos frais, sauf si l'accident résulte d'une négligence, d'un acte intentionnel ou d'une omission de la part de thl ;
- (b) thl peut vous proposer de payer des « frais de transfert du véhicule de remplacement » afin d'envoyer un chauffeur vous livrer le véhicule de remplacement à votre emplacement ; et
- (c) vous devez payer tous les frais liés à la livraison d'un véhicule de remplacement à la suite d'un accident de véhicule. Ces frais s'appliquent indépendamment de toute option de réduction choisie, sauf si l'accident résulte d'une négligence, d'un acte intentionnel ou d'une omission de la part de thl.

24 RÉDUCTION DE LA RESPONSABILITÉ EN CAS DE DOMMAGES

24.1 Sous réserve du présent contrat, y compris, sans limitation, la clause 25, vous et tout conducteur autorisé pouvez choisir de bénéficier de l'assurance de thl auprès de son assureur pour la perte ou les dommages causés au véhicule et les dommages causés à tout bien tiers, à l'exception :

(a) tout bien vous appartenant (ou appartenant à un ami, un parent, un associé ou un passager) ; ou

(b) tout bien sous votre contrôle physique ou juridique, à condition que :

i. vous ayez payé la réduction de responsabilité minimale prévue dans le contrat client ;

ii. il n'y ait pas de perte ou de dommage au véhicule résultant d'un renversement du véhicule seul ;

iii. il n'y ait pas eu de violation substantielle et que vous n'ayez pas incité une autre personne à agir d'une manière qui constitue une violation substantielle ;

iv. vous ne soyez pas couvert par une autre police d'assurance ; et

v. vous ayez fourni les informations et l'assistance demandées par le service des sinistres de thl et/ou son assureur.

24.2 Si la couverture vous est accordée par l'assureur de thl :

(a) vous autorisez l'assureur de thl, à sa seule discrétion, à défendre ou à régler toute procédure judiciaire ;

(b) l'assureur de thl a la conduite exclusive de toute procédure ; et

(c) toute procédure de ce type sera intentée ou défendue en votre nom ou au nom d'un locataire conjoint.

24.3 Si vous n'acceptez pas la couverture d'assurance de thl telle que prévue à la clause 24.1 du présent contrat, vous devez fournir une autre assurance automobile comparable à la couverture d'assurance de thl. Si votre couverture d'assurance n'est pas comparable à celle de thl, thl se réserve le droit de vous refuser la location du véhicule.

25 EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ EN CAS DE DOMMAGES

25.1 Nonobstant toute autre clause du présent Contrat, en cas de violation substantielle ou de violation de toute partie de la clause 4.1(c) du présent Contrat, vous :

(a) êtes responsable :

i. de toutes les pertes ou dommages causés au Véhicule, et

ii. de toutes les pertes ou dommages causés à des tiers ; et

(b) n'avez pas droit aux prestations de l'assurance de thl en vertu de la clause 24 du présent contrat, même si l'option de réduction de responsabilité High Road (telle que définie à la clause 28) a été souscrite et que le montant de la réduction de responsabilité a été payé (sous réserve des exceptions limitées qui s'appliquent aux options de réduction de responsabilité High Road telles que définies à la clause 28).

26 BLESSURES CORPORELLES

26.1 Le véhicule n'est pas couvert par une assurance responsabilité civile pour les blessures corporelles causées à des tiers.

27 DOMMAGES MATÉRIELS

27.1 Vous êtes responsable et devez payer jusqu'à concurrence du montant de la réduction de responsabilité applicable prévu dans le contrat client pour les pertes ou dommages causés au véhicule et pour les dommages causés aux biens de tiers.

27.2 Que l'assureur de thl vous accorde ou non une couverture, vous resterez responsable des frais de surestaries pour la période pendant laquelle le véhicule est indisponible en raison de réparations, à concurrence du montant de l'option de réduction de responsabilité choisie (et applicable). Tout frais de surestaries récupéré auprès d'un tiers négligent vous sera remboursé dès sa récupération.

27.3 La réduction de responsabilité s'applique à chaque sinistre, et non par location.

27.4 La réduction de responsabilité s'applique quelle que soit la personne responsable et doit être payée au moment où l'accident/l'incident est signalé à thl, et non à la fin de la période de location.

27.5 thl n'est pas responsable des effets personnels endommagés, volés ou perdus, qui relèvent toujours de votre

responsabilité. thl vous recommande de ne pas laisser d'objets de valeur dans le véhicule et de souscrire votre propre assurance voyage personnelle.

28 RÉDUCTION DE RESPONSABILITÉ ET OPTIONS DE COUVERTURE SUPPLÉMENTAIRES

THE LOW ROAD – Option de responsabilité standard de base

28.1 Les frais de location de thl comprennent une réduction de responsabilité standard de : LOW ROAD Véhicule réservé Responsabilité

Hitop & Endeavour Camper

5 000 NZ\$, TVA comprise

Tous les autres camping-cars 2WD

7 500 NZ\$, TVA comprise

Vous pouvez réduire votre responsabilité en souscrivant l'une des réductions de responsabilité suivantes. Le coût total de l'option de responsabilité est limité à un maximum de 50 jours. Le montant minimum payable par segment est équivalent à 10 jours de frais pour le pack Platinum ou à la période de location minimale applicable à votre location pour toutes les autres options. Les détails de la réduction de responsabilité pour chaque option de réduction sont indiqués dans le contrat client.

LA ROUTE SUPÉRIEURE

28.2 En souscrivant à cette option, votre responsabilité est réduite à 0 NZ\$, sous réserve de la clause 5.1(c). Toutes les réservations : Responsabilité civile pour le véhicule réservé

Camping-cars Hitop et Endeavour

Tous les autres camping-cars 2WD

0 NZ

(a) En cas d'incohérence, la partie A du contrat de location prévaut sur la partie B du contrat de location en matière de responsabilité.

Assistance routière étendue

28.3 L'assistance routière supplémentaire vous couvre pour l'ouverture du camping-car en cas de serrure bloquée, le démarrage à l'aide d'une batterie externe, le changement de pneu crevé à l'aide de la roue de secours située dans le camping-car. Livraison de 20 litres de carburant maximum et frais d'intervention jusqu'à 150,00 NZ\$. Protection pare-brise et pneus Plus

28.4 La protection pare-brise et pneus Plus vous couvre pour 1 pare-brise, 2 pneus et l'assistance routière étendue.

Option Value Pack L'option Value Pack comprend la couverture High Road, la couverture en cas de retournement d'un seul véhicule, la couverture des dommages au châssis/à la partie supérieure du véhicule, la couverture des dommages au pare-brise et aux pneus.

Option Platinum Pack

L'option Platinum Pack comprend la couverture High Road, la couverture en cas de retournement d'un seul véhicule, la couverture des dommages au châssis/à la partie supérieure du véhicule, la couverture des dommages au pare-brise et aux pneus, ainsi que l'assistance routière étendue.

29 DOMMAGES AU VÉHICULE – RESPONSABILITÉ

29.1 Vous comprenez que, sauf si vous avez souscrit une option de réduction, vous devez payer le premier montant décrit comme responsabilité dans la clause 28.1 pour les dommages par sinistre dont vous êtes responsable.

29.2 Si vous avez souscrit une option de réduction, la responsabilité pour les dommages sera nulle, sauf si la clause 29.3 s'applique.

29.3 Vous serez responsable du coût total de tout dommage et l'option de réduction sera nulle si la clause 25 s'applique.

29.4 Les dommages comprennent tous les dommages causés à la propriété d'un tiers et tous les dommages causés au véhicule loué, y compris les pare-brise, les pneus, les frais de remorquage et de récupération, le vol, l'incendie,

l'effraction ou le vandalisme. Les coûts de tout dommage comprendront le coût de la réparation du dommage et, lorsque le dommage est de votre faute, le coût du tarif de location journalier pour la période pendant laquelle le véhicule est en réparation. Des frais administratifs pouvant aller jusqu'à 75 NZ\$ sont applicables par sinistre.

29.5 Tout montant payable en vertu de la présente clause 29 doit être payé au moment où le véhicule est restitué à une agence thl ou à la date d'échéance indiquée sur la facture émise par thl.

30 FRAIS DE RECOUVREMENT DES FRAIS D'UTILISATION DES ROUTES

30.1 Les frais gouvernementaux de recouvrement des frais d'utilisation des routes seront calculés et prélevés lors de la restitution du véhicule, sur la base du nombre de kilomètres parcourus pendant la durée de la location. Les frais par 100 km sont les suivants :

(a) Tous les autres véhicules, à l'exception des véhicules 4 places et 6 places avec toilettes et douche : 7,64 NZ\$

(b) Véhicules 4 places et 6 places avec toilettes et douche : 8,04 NZ\$

30.2 thl se réserve le droit de modifier ces frais sans préavis, en fonction des changements apportés à la législation néo-zélandaise et/ou des augmentations des frais de recouvrement des frais d'utilisation des routes.

31 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

31.1 Dès réception, vous devez fournir à thl toute convocation, plainte ou document relatif à tout accident ou perte impliquant le véhicule.

31.2 Vous ne devez pas refuser ou omettre de vous soumettre à une analyse sanguine, à un alcootest ou à une évaluation de l'état d'ébriété demandés par la police ou requis par la loi.

31.3 Vous dégagez irrévocablement thl, ses employés et ses agents de toute responsabilité en cas de perte ou de dommage causé à vos biens personnels ou à ceux d'autres personnes laissés dans le véhicule, ou qui sont reçus, manipulés ou stockés par thl à tout moment avant, pendant ou après la période de location, sauf si la perte ou le dommage est dû à la négligence de thl.

31.4 Sauf disposition contraire de la loi, vous ou les passagers du véhicule n'êtes en aucun cas les agents, préposés ou employés de thl.

31.5 Aucun droit de thl en vertu du présent contrat ne peut être levé, sauf par écrit par un représentant autorisé de thl.

31.6 Vous reconnaissez :

(a) que le présent Contrat crée un contrat de dépôt entre thl et vous-même en ce qui concerne le Véhicule et que votre intérêt dans le Véhicule est uniquement celui d'un dépositaire ;

(b) qu'aucune disposition du présent Contrat ne peut être interprétée comme vous accordant ou vous donnant droit à un droit de propriété ou à tout autre droit exclusif incompatible avec le Véhicule ; et

(c) vous acceptez de ne pas céder la possession, vendre, louer, aliéner, grever ou céder tout droit ou intérêt dans le véhicule et de ne créer aucune sûreté ou aucun privilège sur le véhicule (y compris en ce qui concerne les réparations) autre que les sûretés accordées en faveur de thl.

31.7 Vous acceptez d'indemniser thl contre toute réclamation, demande, action, responsabilité, perte, coût et dépense (y compris, mais sans s'y limiter, les frais juridiques sur la base d'une indemnisation) encourus par thl à la suite de toute violation de votre part du présent Contrat ou du manquement, pour quelque raison que ce soit, à l'exécution due et ponctuelle de vos obligations en vertu du présent Contrat.

31.8 Vous reconnaissez que thl ne s'est en aucune façon présentée à vous comme une entité exerçant une activité d'assurance.

31.9 Vous devez vous rendre disponible pour aider thl dans toute action en justice mentionnée dans le présent contrat qui pourrait découler de votre location du véhicule.

32 AVERTISSEMENT CONCERNANT LES ILLUSTRATIONS

32.1 Les brochures, sites web et autres supports publicitaires de thl ne contiennent que des représentations de nos véhicules. Les photos, illustrations, descriptions et dimensions des véhicules peuvent différer du véhicule qui vous est proposé en raison de modifications et/ou de mises à niveau.

33 CARBURANT

33.1 Le véhicule doit être restitué avec la même quantité de carburant qu'au début de la location. Si le véhicule est restitué avec moins de carburant, la différence vous sera facturée au tarif de 5,00 NZ\$, TVA comprise, par litre (qui comprend une composante de service).

33.2 Vous devez utiliser uniquement le type de carburant spécifié par le constructeur du véhicule et l'utilisation de biodiesel ou de tout type de carburant hybride organique est strictement interdite (l'utilisation d'E10 est acceptable dans les véhicules fonctionnant à l'essence). Toute utilisation de types de carburant incorrects constitue une violation substantielle du présent contrat.

34 NETTOYAGE DU VÉHICULE ET DES EXTRAS

34.1 Les véhicules et tous les articles supplémentaires achetés doivent être restitués dans un état de propreté raisonnable, exempts de boue, de déchets et de poils d'animaux.

34.2 Le cas échéant, les toilettes et le réservoir d'eaux usées doivent être restitués vides, sinon des frais de nettoyage de 250 NZ\$, TVA comprise, vous seront facturés pour chaque réservoir.

34.3 Des frais de nettoyage pouvant aller jusqu'à 299 NZ\$, TVA comprise, seront facturés si le véhicule est restitué dans un état de propreté inacceptable et/ou s'il doit être désodorisés en raison de la présence de fumée de cigarette.

34.4 Des frais de nettoyage pour animaux de compagnie de 315 NZ\$, TVA comprise, s'appliqueront en cas de nettoyage supplémentaire du véhicule si vous voyagez avec des animaux de compagnie pendant la période de location.

34.5 Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des véhicules thl ou à moins de 5 mètres de ceux-ci.

35 HEURES D'OUVERTURE DES AGENCES ET RETOURS

35.1 Toutes les agences thl sont fermées le jour de Noël.

35.2 Le véhicule doit être restitué à la date et à l'heure de retour indiquées dans le contrat client, à l'agence de retour.

35.3 Si vous souhaitez modifier le lieu ou la date de restitution après le début de la location, vous devez d'abord obtenir l'autorisation de thl. Sous réserve de l'approbation du changement de lieu de restitution, des frais supplémentaires d'un montant minimum de 750 NZ\$, TVA comprise, seront facturés. thl peut refuser son autorisation pour quelque raison que ce soit, y compris en raison de la disponibilité du véhicule.

35.4 Si le véhicule est restitué à un autre lieu sans l'autorisation écrite préalable de thl, les frais de transfert du véhicule vers le lieu de restitution indiqué dans le contrat client vous seront facturés, majorés d'un supplément minimum de 750 NZ\$, TVA comprise.

35.5 Vous resterez responsable de la location du véhicule, y compris des frais de surestaries, jusqu'à ce que le véhicule soit restitué au lieu de restitution indiqué dans le contrat client. Si vous restituez le véhicule après l'heure de restitution sans l'autorisation de thl, alors, suite à une demande écrite de thl, thl peut prendre des mesures pour récupérer et reprendre possession du véhicule et vous serez facturé pour la restitution tardive à un taux équivalent au double du tarif journalier actuel de location du véhicule, plus le tarif journalier applicable à l'option de réduction que vous avez choisie.

Des frais de 120 NZ\$ s'appliqueront à toutes les locations prises en charge et/ou restituées les jours fériés définis dans le résumé des conditions de location.

36 PROLONGATIONS DE LOCATION

36.1 Si vous souhaitez prolonger la période de location pendant la location, vous devez d'abord obtenir l'autorisation de thl. Cela dépend de la disponibilité du véhicule.

36.2 Le coût supplémentaire d'une prolongation de location doit être réglé par carte de crédit par téléphone ou dans une agence thl immédiatement après confirmation de la prolongation de location.

36.3 Les jours supplémentaires seront facturés au tarif journalier standard brut applicable au véhicule au moment de la prolongation.

37 CATASTROPHES NATURELLES ET CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

37.1 thl n'est pas responsable des fermetures de routes causées par des cyclones, des crues soudaines, des

tremblements de terre et autres catastrophes naturelles. Bien que thl fasse tout son possible pour tenir compte des retards et des retours de véhicules aux lieux de restitution pour ces événements et puisse renoncer aux frais de 750 NZ\$, TVA comprise, pour le changement de date et de lieu de restitution, tous les frais supplémentaires seront à votre charge.

37.2 thl se réserve le droit de restreindre la circulation des véhicules dans certaines zones, notamment en cas de conditions routières ou météorologiques défavorables, afin d'assurer la sécurité des clients. Cela peut inclure toute alerte de tempête imminente ou toute autre menace potentielle liée aux conditions météorologiques.

37.3 Dans la mesure permise par la loi applicable, si thl n'est pas en mesure de fournir ses services en raison de circonstances indépendantes de sa volonté pour une location où des frais d'annulation s'appliqueraient ou pour une location qui a déjà commencé, thl vous accordera un crédit correspondant à la valeur de la partie non remboursable des frais de location et des frais non utilisés. thl peut déduire des frais de service raisonnables du montant du crédit afin de couvrir les frais administratifs ou les frais de récupération du véhicule. Les crédits seront valables pendant 12 mois à compter de la date à laquelle thl vous informe qu'elle ne peut pas honorer la location telle qu'elle a été initialement réservée.

38 KILOMÈTRAGE INCLUS

38.1 Tous les véhicules bénéficient d'un kilométrage illimité par jour de location.

39 SUIVI ÉLECTRONIQUE

39.1 thl peut utiliser un système de localisation par satellite (GPS) ou d'autres outils électroniques (dispositif de suivi) pour permettre de suivre ou de localiser géographiquement ses véhicules. Les informations provenant du dispositif de suivi peuvent être utilisées :

(a) pour les fournir à la police ou à d'autres autorités en cas de vol du véhicule ou de non-restitution de celui-ci à la fin de la période de location ;

(b) en cas d'accident ou d'incident lié au véhicule pendant la période de location, par exemple pour vérifier l'emplacement du véhicule au moment de l'accident présumé ;

(c) pour identifier l'emplacement exact du véhicule en cas de panne enregistrée et pour fournir cet emplacement aux services de dépannage (par exemple, l'association automobile locale) ;

(d) pour localiser le véhicule en cas d'urgence ; ou

(e) à toute autre fin autorisée par la loi sur la protection de la vie privée de 2020 ou toute autre loi.

39.2 En louant un véhicule auprès de thl, vous consentez expressément à ce que thl utilise des dispositifs de suivi sur le véhicule pendant la période de location et collecte, utilise et conserve les informations provenant de ces dispositifs conformément à la politique de confidentialité de thl.

39.3 Pour plus d'informations sur la politique de confidentialité de thl, veuillez vous reporter à la clause 40 du présent contrat.

40 AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

40.1 thl accorde une grande importance à la confidentialité des informations personnelles. Lorsque thl collecte, utilise, divulgue ou traite des informations personnelles (telles que définies dans la loi sur la protection de la vie privée de 2020), celles-ci sont gérées dans le respect de la loi sur la protection de la vie privée de 2020 et de la politique de confidentialité de thl. Pour obtenir une copie complète de la politique de confidentialité de thl, veuillez la télécharger à l'adresse <https://www.thlonline.com/privacy>.

40.2 Vos informations ne seront divulguées à personne d'autre que conformément à la politique de confidentialité de thl et à la loi sur la protection de la vie privée de 2020.

41 DÉFINITIONS

41.1 Conducteur autorisé désigne tout conducteur approuvé par thl et dont le nom est mentionné dans le contrat client en tant que conducteur autorisé ;

41.2 Carte de crédit désigne les cartes de crédit American Express, VISA ou Mastercard ou les cartes de débit VISA ou Mastercard.

41.3 Locataire conjoint désigne toute personne mentionnée en tant que locataire avec toute autre personne dans le

contrat client. Un locataire conjoint est solidairement responsable de toutes les obligations prévues dans le présent contrat ;

41.4 Réduction de responsabilité désigne le montant que vous devrez payer en cas de perte ou de dommage au véhicule, tel que prévu dans le contrat client, qui peut être réduit par l'achat d'options de réduction, sous réserve des conditions générales du présent contrat.

41.5 Perte ou dommage désigne toute perte ou tout dommage causé au véhicule, y compris ceux causés par le vol du véhicule ou par des événements météorologiques défavorables, qui nécessitent une réparation ou un remplacement, y compris la perte d'utilisation du véhicule (surestaries), les frais juridiques, les frais d'évaluation, les frais de remorquage et de récupération, les frais de stockage, les frais de service et les frais d'expertise du véhicule ;

41.6 Dommages aériens désigne tout dommage causé au véhicule ou à tout bien tiers par :

(a) le contact entre toute partie du véhicule située au niveau ou au-dessus du haut du pare-brise avant et des objets en surplomb ou obstruant son passage ;

(b) le véhicule heurtant une structure signalée comme ayant une hauteur limitée, telle que, sans s'y limiter, des ponts, des parkings et des drive-in ; ou

(c) des objets placés sur le toit du véhicule ;

41.7 Jour férié a la signification qui lui est donnée dans la loi de 2003 sur les jours fériés (Holidays Act 2003) ;

41.8 Événement de réparation désigne chaque événement individuel nécessitant des réparations sur le véhicule.

41.9 Option de réduction désigne une option de réduction achetée par vous afin de réduire la responsabilité potentielle telle que décrite à la clause 28.

41.10 Date de retour désigne la date à laquelle le véhicule doit être restitué, telle qu'indiquée dans le contrat client ;

41.11 Lieu de retour désigne le lieu où le véhicule a été loué et qui est indiqué dans le contrat client.

41.12 L'heure de restitution désigne l'heure à laquelle le véhicule doit être restitué à la date de restitution indiquée dans le contrat client ;

41.13 Le renversement d'un seul véhicule désigne tout incident entraînant une perte ou un dommage au véhicule qui n'implique pas de collision entre le véhicule et un autre véhicule et qui est causé par le roulement, le basculement ou le renversement du véhicule pendant que vous ou tout conducteur autorisé le conduisez ou l'utilisez ;

41.14 Une violation substantielle désigne une violation de l'une des clauses 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 5.1(c)(i) à 5.1(c)(xxii) (inclus), 17.1, 17.2, 31.2 ou 31.6(c) du présent contrat ;

41.15 Résumé des conditions de location désigne le document intitulé « Résumé des conditions de location » disponible à l'adresse suivante : <https://thl.widen.net/s/jxvmgtxrwr/au-2526-direct-summary-of-rental-conditions>, tel que mis à jour de temps à autre.

41.16 Véhicule désigne le véhicule identifié dans le contrat client, y compris tous ses accessoires, outils, pneus et équipements, ainsi que tout véhicule de remplacement ;

41.17 Rapport sur l'état du véhicule désigne le rapport qui vous est remis lorsque vous récupérez le véhicule et qui identifie tout dommage préexistant pouvant affecter le véhicule.

41.18 Vous, votre désigne la personne, l'entreprise, la société ou l'organisation qui loue le véhicule et inclut tout locataire conjoint identifié dans le contrat client.

Réclamations : Toutes les réclamations doivent être formulées par écrit. Des copies de tous les documents pertinents disponibles, tels que les contrats de location, les reçus, etc., doivent également être jointes.

Litige

Le loueur se réserve le droit de remplacer le véhicule par un autre adapté au nombre d'occupants. Cela ne constitue pas une rupture de contrat et n'autorise pas le locataire à réclamer une quelconque indemnisation. Les photos ne sont pas contractuelles et le choix des véhicules se fait par catégorie et non par modèle.

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Tout litige résultant de l'exécution, de l'interprétation ou de l'application du contrat de voyage sera porté devant le tribunal compétent du siège social de la société CampingCar online.